

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 25 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.

Date d'affichage de la convocation : 25 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Quorum : 10.

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, GROSSAUD Christelle, MAILLARD Bernard, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Représentés : FRESLON Alison donne pouvoir à GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier donne pouvoir à RIVIERE Marie-Françoise, MERLAND Jeassica donne pouvoir à MOREAU Francine.

Secrétaire de séance : CHATELLIER Christian.

Assistaient également à la réunion : ALFAIA Sandra, Directrice Générale des Services, BODIN Laëtitia responsable du service à l'enfance, Stéphanie BOS gestionnaire RH et finances.

Après l'ouverture de la séance par le Maire, en vertu de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur CHATELLIER Christian en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité.
L'ordre du jour de la séance du 02 juillet 2026 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. Administration générale

1. Avenant à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

II. Enfance jeunesse

2. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité.
3. Rapport d'activités 2025 du SIVU de la petite enfance ;

III. Ressources humaines

4. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Délégations du Conseil au Maire

Monsieur le Maire sondera l'Assemblée sur d'éventuelles questions ou observations sur les décisions prises dans le cadre de sa délégation et transmises en annexes avec la convocation le 25 juin 2026.

Si pas de questions on passe au point suivant, sinon pour rappel :

Date décision	Numéro	Objet de la décision
26/05/2026	2026_06	Renonciation à la préemption IA 26 A0005
26/05/2026	2026_07	Renonciation à la préemption IA 26 A0006
26/05/2026	2026_08	Renonciation à la préemption IA 26 A0007

Prestataire	Objet	Montant TTC	Date signature	Signataire
Make it event	vidéo projecteur salle des Garennes	2 985,22 €	03/06/2026	TP
Nexecur	reprise d'installation télésurveillance salle de loisirs	2 671,84 €	03/06/2026	TP
Nexecur	reprise de contrat télésurveillance mairie	1 206,07 €	03/06/2026	TP
Nexecur	reprise de télésurveillance atelier municipal	2 322,55 €	03/06/2026	TP
Nexecur	reprise d'installation télésurveillance restaurant scolaire	2 542,68 €	03/06/2026	TP
Nexecur	reprise d'installation télésurveillance école	872,57 €	03/06/2026	TP
Apave	vérification du maintien en état de conformité des installations électriques et gaz	2 995,20 €	03/06/2026	TP
Lucathermy	GTC salle des Garennes	1 326,82 €	03/06/2026	TP
Théodore	plaques + peinture école Lucie Aubrac	1 607,97 €	03/06/2026	TP
E-Collectivités	Certificat signature électronique Maire	336,00 €	04/06/2026	BM
C & C	Forfait prestation vitrerie Garennes	380,00 €	04/06/2026	BM
DFM	Réparation sauteuse restaurant scolaire	860,28 €	15/06/2026	XG

Administration générale

1/ Avenant à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Reçu en préfecture le 22/07/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260702-D42-2026-DE

La Commune a décidé de modifier son dispositif de télétransmission des actes en adhérant à la plateforme proposée par e-Collectivités. Ce changement de tiers de télétransmission nécessite la signature d'un avenant à la convention conclue avec l'Etat.

Débat : *Néant.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée avec la Préfecture de la Loire-Atlantique en date du 27 avril 2009 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération du 13 février 2020 permettant notamment la télétransmission des actes budgétaires ;

Approuve le principe de changement de tiers de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité au profit de la solution e-Collectivités, ainsi que le projet d'avenant à la convention conclue avec la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Autorisation est donnée au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces afférentes à la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état.

Enfance jeunesse

Rapporteur Marie-Françoise RIVIERE

2/ Recrutement pour accroissement temporaire d'activités

Reçu en préfecture le 22/07/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260702-D43-2026-DE

Madame Marie-Françoise RIVIERE, adjointe en charge des ressources humaines, indique que pour assurer le fonctionnement du Service Enfance à la rentrée scolaire, 5 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités doivent être créés afin d'assurer l'animation de l'accueil périscolaire et du temps du midi ainsi que de l'entretien des locaux.

Débat : *En réponse à la question de François-Frédéric BREUX concernant le nombre d'agents titulaires au sein du pôle enfance, il est indiqué que celui-ci compte **9 agents titulaires**.*

Bernard MAILLARD rappelle les propos de Madame BODIN, responsable du pôle enfance, selon lesquels le service compte un peu moins d'agents mais avec davantage d'heures attribuées à chacun des agents recrutés en CDD.

En réponse à une question de Yannick DRAPEAU, il est précisé que ce type de poste non permanent est créé chaque année afin de permettre les ajustements nécessaires, notamment en fonction de l'évolution du volume horaire des besoins du service.

François-Frédéric BREUX s'interroge sur la situation des agents au terme de trois années de CDD. Il est répondu qu'à l'issue de cette période, soit le besoin est confirmé et le poste pérennisé, soit le poste est supprimé.

L'assemblée profite de ces échanges pour faire un point sur le dossier de sortie de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson du SIVU.

Christelle GROSSAUD évoque la réunion du 18 juin réunissant les maires des quatre communes, la présidente et les vice-présidents du SIVU. Pour Saint-Lumine-de-Clisson, Xavier GUILLOU était accompagné de Marie-Françoise RIVIÈRE, adjointe aux finances.

Cette rencontre a permis de poser le cadre des discussions. Les modalités de sortie restent désormais à définir, notamment concernant la répartition de l'actif et du passif. Une nouvelle réunion est prévue le 10 septembre.

Par ailleurs, un rendez-vous en visioconférence avec les services de la préfecture est programmé le 7 juillet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Dans l'intérêt du service enfance ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Décide de créer des emplois non permanents suivants, pour accroissement temporaire d'activités :

- 1 adjoint territorial d'animation – 16 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 01/09/2026 au 31/08/2027.
- 1 adjoint territorial d'animation – 10 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 01/09/2026 au 31/08/2027.
- 1 adjoint territorial technique – 18.50 heures/semaine – agent d'entretien et partiellement adjoint d'animation le midi – du 01/09/2026 au 31/08/2027.
- 1 adjoint territorial d'animation – 20 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 31/08/2026 au 31/08/2027.
- 1 adjoint territorial d'animation – 4.50 heures/semaine – agent de restauration scolaire – du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Autorisation est donnée au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces afférentes à la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état.

Rapporteur Bernard MAILLARD

3/ Rapport d'activités 2025 du SIVU de la petite enfance

Reçu en préfecture le 22/07/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260702-D44-2026-DE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activités 2025 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la crèche « La Petite Enfance » a été transmis à la commune et présenté au Conseil Municipal.

Débat : Néant.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise, que chaque année, tout établissement public de coopération intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activités en vue d'être communiqué en conseil municipal ;

Prend acte du rapport d'activités 2025 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la crèche de « la Petite Enfance ».

Autorisation est donnée au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces afférentes à la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état.

Ressources humaines

Rapporteur Marie-Françoise RIVIERE

4/ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Reçu en préfecture le 22/07/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260702-D45-2026-DE

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Marie-Françoise RIVIERE, 3^{ème} adjointe, propose la création d'un emploi à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 dans le cadre d'une réorganisation du service administratif. Elle précise par ailleurs que le Comité Social Territorial (CST) a été saisi du projet de réorganisation du service population. Celui-ci prévoit notamment la suppression de deux emplois permanents à temps non complet, la création d'un emploi à temps complet dans un premier temps, puis le recours à un alternant dans un second temps. Elle ajoute également que lors de sa séance du 13 mars dernier, les deux collègues représentants des collectivités territoriales et du personnel ont émis un avis favorable, à l'unanimité, au projet de réorganisation et à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.

Dans le cadre du nouvel emploi créé, cet agent occupera les fonctions d'agent administratif polyvalent.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique article L334-8 (alinéa 2).

Les contrats relevant des articles L332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement de l'agent contractuel pourrait être calculé par référence à l'indice brut 367.

Débat : François-Frédéric BREUX s'interroge sur l'écart entre les crédits inscrits au budget et le poste créé dans ce cadre d'emploi.

Il lui est répondu que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget primitif, au sein de l'enveloppe globale consacrée aux dépenses de personnel. La création de ce poste s'inscrit donc dans les prévisions budgétaires votées par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois existant ;

Décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions d'agent administratif polyvalent.

Il est précisé que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité ;

Autorisation est donnée au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces afférentes à la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état.

Fin de séance publique : l'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 20 :41.

INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

Intervention de Gaëtan BOSSIS

Gaëtan BOSSIS, Conseiller en Énergie Partagé (CEP), est venu présenter son poste, ses missions ainsi que la note d'opportunité du programme AMI CONIFÈRE porté par TE44 concernant le pôle enfance.

Cette présentation s'inscrit dans le cadre des obligations réglementaires liées à la loi APER, au décret BACS et au dispositif Éco Énergie Tertiaire.

Les échanges ont mis en avant l'intérêt d'engager cette démarche dès à présent, notamment au regard des aides financières actuellement mobilisables, qui pourraient ne plus l'être demain. Les élus relèvent également que les évolutions du coût de l'énergie restent difficiles à anticiper, ce qui conforte l'intérêt d'investir dans la performance énergétique des bâtiments.

Il est proposé d'intégrer à cette réflexion les projets de panneaux photovoltaïques ainsi que les aménagements permettant d'améliorer le confort d'été, tels que l'isolation, la pose de volets ou protections solaires et la plantation d'arbres.

La possibilité d'étendre cette réflexion à d'autres bâtiments communaux, notamment la mairie, est également évoquée.

L'assemblée émet un avis favorable, à l'unanimité, au lancement de l'étude de faisabilité.

AGGLO

L'assemblée décide le transfert des missions relative à la Commission intercommunale d'accessibilité à l'agglomération.

Dans ce cadre, sont désignés :

- Francine MOREAU, titulaire ;
- Teddy PRIEUR, suppléant.

Séance plénière du 10 septembre

Les élus ont échangé sur les actions et projets qu'ils souhaitent voir aboutir d'ici la fin du mandat. Les interventions ont porté sur différents sujets tels que la transition écologique, les déplacements, les équipements sportifs et associatifs, l'aménagement du bourg, les bâtiments communaux, l'habitat, les solidarités, le commerce et les services à la population, ainsi que la santé.

Les échanges ont également permis d'aborder les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces projets et la nécessité de définir des priorités.

Ces éléments alimenteront les réflexions qui se poursuivront lors de la séance plénière du 10 septembre, consacrée à la définition des orientations de la fin du mandat.

Communication

En raison des vigilances orange puis rouge canicule déclenchées par les autorités, des mesures particulières ont été mises en place pour l'organisation des services municipaux, avec des incidences sur l'accueil du public, tant physique que téléphonique.

Une communication sera diffusée à la population afin de présenter les adaptations mises en œuvre et les modalités d'accueil durant cet épisode de fortes chaleurs.

Agenda

Evènements

- ✂ Fête de l'été : 03 juillet
- ✂ Pique-nique seniors : 07 juillet
- ✂ Cérémonie du 11 novembre
- ✂ Repas des aînés : 15 novembre

Commissions

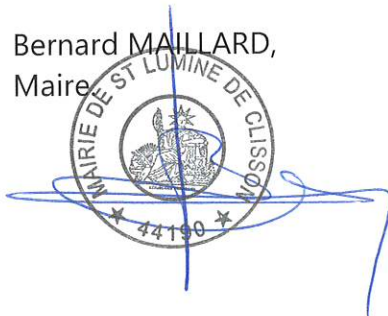
- ✕ Commission Eva & DD : 9 juillet 19h
- ✕ Commission enfance : 27 août 19h
- ✕ Commission Eva & DD : 17 septembre 19h
- ✕ RDV avec les commerçants du marché 24 septembre 19h
- ✕ Commission enfance : 08 octobre 19h
- ✕ Commission enfance : 19 novembre 19h

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2026

- ✕ Jeudi 10 septembre à 20h – séance plénière
- ✕ Jeudi 1^{er} octobre à 20h
- ✕ Jeudi 5 novembre à 20h
- ✕ Jeudi 3 décembre à 20h

M. Le Maire lève la séance à 23h42.

Bernard MAILLARD,
Maire



Christian CHATELLIER,
Secrétaire de séance.

A blue ink signature, likely of Christian Chatellier, is written in a stylized, cursive manner.